

Composition des jurys d'examen

Année universitaire 2025-2026

- VU** les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 643-59 et suivants du Code de l'Éducation
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU** la délibération de la CFVU n°2024-002 en date du 28 mars 2024 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;
- VU** la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen et de délivrance des licences professionnelles sont composés des personnes désignées ci-après :

MENTION GESTION ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PÉDAGOGIQUES

Parcours Médiation scientifique et éducation et éducation à l'environnement (MSEE)

Président : Frédéric CHATEIGNER, MCF Science politique

Membres : Elodie DUPUIT, MCF Géographie

Claire GOUARIN, professionnelle, association Arborescences

Anne TAILLANDIER-SCHMITT, PU Psychologie

Suppléant·e·s : Raphaële BERTHO, MCF Arts

Laurent BESSE, MCF Histoire

Romain DEGRIS, professionnel

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 10 décembre 2025

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ